



Championnat Départemental U17

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « EPREUVES OFFICIELLES » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories suivantes:

- U17: Illimité
- U16: Illimité
- U15 : 3 maximum (**Article - 168 des RG de la FFF** : au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée).
- **U14: Surclassement interdit**

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

Article 7 [DEPARTEMENTAL 1](#)

Si deux poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule de la 1ère phase constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

[Accession au championnat U18 Régional 2 :](#)

[Une phase d'accèsion régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2.](#)

[Districts exemptés de phase finale: Hérault /Gard Lozère / Haute Garonne](#)

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 [DEPARTEMENTAL 2](#)

Les équipes restantes de la 1^{ère} phase qui n'intègrent pas la poule de U17 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.

Article 10

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la Commission compétente.

***Précision sur l'Article 26 « b » Championnat U17 Régional LFO –
Application générationnelle:***

« les équipes classées de la 8ème à la dernière place des 3 poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17

EXEMPLE : Pour un district organisant une compétition U18, l'équipe sera reversée en compétition U18 départementale 1.